

72
PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

POUR PUBLICATION

A 10 HEURES LE 18 JUILLET 1968

No 20

OUVERTURE DE BUREAUX D'URGENCE POUR LA
DELIVRANCE DES PASSEPORTS

L'Honorable Mitchell Sharp, Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a annoncé aujourd'hui que, vu la menace de la grève postale, le Ministère a autorisé l'ouverture de bureaux d'urgence pour la délivrance des passeports à Montréal, Toronto et Vancouver jusqu'à ce que les services postaux aient repris leur cours normal.

Ces bureaux temporaires seront en service à partir de demain matin, 19 juillet, aux adresses suivantes:

Montréal	Edifice du Revenu National 1er étage 305 ouest, rue Dorchester
Toronto	MacKenzie Building 2ème étage 36 Adélaïde Street East
Vancouver	Begg Building 3ème étage 1110 Georgia Street West

Ces bureaux temporaires sont créés en vue de délivrer et de renouveler les passeports de tout citoyen canadien obligé de partir immédiatement en voyage pour cause de décès ou de maladie grave d'un parent proche résidant à l'étranger ou pour se rendre à un rendez-vous d'affaires urgent. Ces bureaux assureront aussi

le service des passeports aux citoyens se trouvant dans l'obligation de voyager à l'étranger sous peu et dont les demandes de passeport ou les passeports eux-mêmes sont temporairement immobilisés avec le courrier. Seront également acceptées et examinées les demandes émanant de personnes qui doivent partir à l'étranger à une date raisonnablement proche.

Les requérants qui ne prévoient pas quitter le Canada par l'une des villes portuaires mentionnées précédemment peuvent envoyer leurs demandes au Bureau des passeports à Ottawa, soit par l'intermédiaire de leur agence de voyage ou de leur compagnie de transport, soit directement eux-mêmes par les services d'express. Les agences de voyage ou les personnes qui enverront des demandes à Ottawa devront indiquer les dispositions à prendre pour leur faire parvenir le passeport lorsqu'il sera prêt.

Au fur et à mesure que le Bureau des passeports aura satisfait les demandes en cours, il en informera le requérant par télégramme l'invitant à se mettre en rapport avec son agence de voyage ou sa compagnie de transport pour mettre au point les dispositions voulues pour obtenir livraison du passeport et à faire part de ces détails par télégramme au Bureau des passeports. Dans ces cas, la compagnie de transport agira au nom du requérant.